



Ville de Vaujours

ARRETÉ DU MAIRE N° 2021/089

ARRETÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL, PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 1500

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 713 du Code Civil,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1123-1 et suivants,
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 mars 2019,
VU l'arrêté municipal n°20-074 en date du 24 février 2020 déclarant le terrain en présomption de bien vacants et sans maître,
VU la délibération n° 2020/11-07 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté,
VU le dossier exposant que le terrain nu situé sur la commune de Vaujours dans le secteur « Les Marlières », cadastré section A n° 1500, peut être présumé bien vacant et sans maître au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1 : Constate l'incorporation du bien sis « Les Marlières », cadastré section A n° 1500 d'une contenance de 450 m² dans le domaine privé de la commune de Vaujours, suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 26 novembre 2020.

Article 2 : L'acquisition par la ville de Vaujours de la parcelle section A n° 1500 permettra l'agrandissement de l'école adjacente Les Marlières.

Article 3 : Le présente arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi que sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 5 mars 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est